



Mariage et prise de congés

Par **stanrico**, le **25/10/2014** à **00:45**

Bonjour,

Je me suis marié hier càd samedi et je n'ai pas informé ma société.

Est ce que je peux arriver lundi avec l'attestation du mariage et dire que je pars pour quatre jours ?

Ma société peut-elle m'en empêcher? Si oui puis je décaler mes jours ou sont ils perdus.

Dans l'attente de vos réponses rapides :)

Stan

Par **P.M.**, le **25/10/2014** à **00:59**

Bonjour,

Le mariage n'étant pas un évènement imprévu, l'employeur peut fort bien refuser de se retrouver ainsi mis devant le fait accompli...

Les jours pour un évènement familial doivent être pris dans la période où il se produit...

Par **stanrico**, le **25/10/2014** à **09:26**

Le mariage se produit le samedi. Les jours de congés sont pris du lundi au jeudi, on ne peut pas faire mieux?

Par **P.M.**, le **25/10/2014** à **09:35**

Bonjour,

Puisque vous affirmez que l'employeur doit vous accorder immédiatement ces jours malgré que vous ne l'ayez pas prévenu à l'avance en n'agissant pas ainsi de bonne foi, je n'ai rien à répondre...

A ce compte-là vous pourriez même vous éviter le déplacement jusqu'à l'entreprise surtout si vous vous êtes marié à Vegas...

On peut même se demander pourquoi vous avez posé la question...

En tout cas merci pour votre attention...

Par **stanrico**, le **25/10/2014** à **09:40**

Merci pour vos réponses.

En faite la réponse est simple je gère mon emploi du temps et je bosse comme cdp. En ce moment nous travaillons sur un gros projet et pas le temps de prendre de congés. Mais j'ai vu qu'il faut le prendre dans un délai raisonnable. Comme je suis pro, je me disais que de toute façon je devrais le décaler, mais comme je connais les employeurs, je préfère me protéger.

Je suis de bonne foi et je pose la question car mon employeur est de mauvaise foi..

Donc peut il refuser?

Par **P.M.**, le **25/10/2014** à **10:06**

Cela doit être intéressant de travail comme "cdp" mais il faudrait que vous précisiez la signification si cela a une importance dans le sujet..

Malgré que vous ne puissiez pas prendre de congés, vous avez choisi d'en prendre inopinément alors que l'employeur aurait pu être prévenu à l'avance dans une bonne organisation...

Le fait que le congé pour mariage doive être pris dans un délai raisonnable n'empêche pas d'en avertir des dates à l'avance quand elles peuvent être prévu dans un souci professionnel et d'exécution du contrat de travail de bonne foi...

Il ne devrait pas pouvoir vous refuser de prendre votre congé pour évènement familial mais vous reprocher les conditions par lesquels vous avez agi et même vous sanctionner...

Après, ce serait de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes...